

## **Recensement et Journée Défense et Citoyenneté**

### **Le recensement militaire**

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons, doivent spontanément se faire recenser auprès de leur mairie de domicile. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (tel que Baccalauréat, permis de conduire, etc) puis être appelé à participer à la Journée Défense et Citoyenneté.

#### **Délais**

- Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de leur anniversaire.
- Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.
- Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

#### **Démarche**

Le jeune doit faire la démarche seul. Toutefois si il est mineur, il peut faire représenter par l'un de ses parents .

Pour établir la déclaration, il faudra vous munir d'une pièce d'identité et du livret de famille. La déclaration peut être établie sur place à la Mairie de Mourenx ou le formulaire peut être rempli sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) .

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la Journée Défense et Citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

### **Les conséquences du recensement**

À la suite du recensement, la mairie vous délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Attention : La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national (armée) dont vous dépendez.

Le recensement permet également :

- à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté
- Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans, ainsi que son invitation à une cérémonie de citoyenneté.

### **La Journée Défense et Citoyenneté**

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir, sur un site militaire, une Journée Défense et Citoyenneté (JDC), anciennement appelée Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

La convocation est adressée par votre bureau ou centre de service national de rattachement.

Elle intervient entre la date de recensement et vos 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans).

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de la session.

Votre participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

A l'issue de votre participation à cette journée, un certificat individuel de participation vous sera remis. Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.